

Niveau :	GRADE DE MASTER					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES					5 60 ECTS
Mention :						
Parcours :	OFFICINE					
Volume horaire étudiant :	103 h	193 h	21 h	152 h	Stage hospitalier 12 mois à mi-temps	469 h
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	TPE	Stage ou Projet	
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité
Mathieu BOULIN (resp. année) Professeur des Universités – Praticien Hospitalier ☎ 03 80 29 30 31 poste 17437 mathieu.boulin@chu-dijon.fr	Amandine CHIRADE ☎ 03 80 39 33 35 ufrsante-scolpharma@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR des Sciences de Santé : PHARMACIE

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Le parcours proposé permet à l'étudiant d'acquérir un ensemble de connaissances et de compétences pour devenir un praticien de santé participant à la prise en charge globale pharmaceutique du patient. Il doit à ce titre :

- assurer des activités concourant à la réalisation d'objectifs de santé publique et de sécurité sanitaire ;
- apporter son expertise dans le domaine du médicament et des autres produits de santé assurant leur usage rationnel ;
- assurer des entretiens pharmaceutiques et participer activement à l'éducation thérapeutique des patients ;
- contribuer aux soins de premier recours notamment dans les actions de dispensation et d'administration des médicaments, prévention, dépistage, promotion, conseils afférents au traitement et suivi pharmaceutique des patients ;
- contribuer à l'orientation du patient dans le système de l'organisation et de la coordination des soins ;
- collaborer à son éducation pour la santé ;
- coopérer avec les autres professionnels de santé afin d'optimiser les différentes compétences dans un souci d'efficacité pharmaco-thérapeutique et pour le bien-être des patients ;
- assurer et garantir la mise à disposition des médicaments et autres produits de santé dans un circuit sécurisé et dans une structure adaptée ;
- contribuer activement au recueil des informations par les centres de pharmacovigilance.

La formation à l'acquisition de ces compétences s'inscrit globalement dans une approche rationnelle de l'exercice professionnel de pharmacien clinicien de proximité.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques sanctionne le 2^{ème} cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles du Praticien de Santé, spécialiste du Médicament.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques est délivré aux étudiants qui ont acquis les connaissances et les compétences définies à l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants et par la validation du certificat de synthèse pharmaceutique.

■ Service Sanitaire :

Le service sanitaire (SESA) vise à former les futurs pharmaciens aux enjeux de la promotion des comportements favorables à la santé et à l'interdisciplinarité. Il inclut une formation théorique (CM et e-learning), des TD et la préparation d'une action concrète (travail personnel encadré) suivie de sa réalisation auprès des publics jugés prioritaires et débouche sur la remise d'un rapport écrit. Les thématiques possibles sont choisies pour leur impact sur la santé, articulées avec les priorités nationales de santé publique et avec les politiques des agences régionales de santé. Le SESA représente une UE de 2 ECTS au semestre 3 et de 3 ECTS au semestre 4.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

4^{ème} année validée, indépendamment du parcours choisi en 4^{ème} année (1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques)

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Sans objet

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3
PREPARATION AUX FONCTIONS HOSPITALIERES : 14h CM (communs aux 3 parcours)

Le semestre débute par une préparation aux fonctions hospitalières dispensée lors de 14 h de CM que l'étudiant doit obligatoirement valider pour être autorisé à réaliser ses stages hospitaliers du semestre 1 et du semestre 2

Pour valider, l'étudiant doit obtenir au minimum la moyenne à un examen écrit (QROC, QCM). En cas d'échec à la session 1, une seconde session est proposée. En cas d'échec à cette seconde session l'étudiant ne pourra pas partir en stage et devra redoubler son année.

STAGE HOSPITALIER

L'étudiant réalise son stage hospitalier dans 2 services différents.

Chaque stage est validé séparément. En cas d'échec, le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier fixe les conditions pour le réparer.

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Stage hospitalier parcours Officine 1		6 mois, mi-temps				<u>13</u>	Validation du stage	Réparation du stage			

UE PARCOURS OFFICINE 2 :

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
UE 2A	Dispensation des médicaments et autres produits de santé II (prérequis et mise en situation)	10	20		30	3	CT Oral	CT Oral	3		3
	Suivi pharmaceutique et biologique des patients I		30		30	3	CT écrit (=rapport) + CT Oral (présentation cas clinique)	CT écrit (=rapport) + CT Oral (présentation cas clinique)	2 1		3
	Prise en charge pharmaceutique globale du patient II (premier recours)		30		30	3	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	3		3
UE 2B	Initiation à la reconnaissance de macromycètes toxiques		9	21	30	3	CT écrit 1 h CC	CT écrit 1 h CC conservé	1,25	1,75	3
TOTAL UE		10	89	21	120	<u>12</u>		Coefficient général			12

SERVICE SANITAIRE

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Service sanitaire partie 1		21		43(dont 27 TPE)	64	<u>2</u>	CT écrit 45 min	CT écrit 45 min			

Validation du SESA

L'UE Service sanitaire partie 1 n'est pas compensable avec les autres UE de ce même semestre, ni avec l'UE Service sanitaire partie 2. Un étudiant obtenant une note inférieure à 10 à l'examen écrit sera ajourné.

UE LIBREMENT CHOISIE Commentaires ordonnances/anglais

UE	Discipline	CM	TD	TPE	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Commentaires d'ordonnances			20	10	20	2	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	2		2
Anglais			10		10	1	CT Oral	CT Oral	1		1
TOTAL UE			30	0	30	<u>3</u>		Coefficient général			3

TOTAL S3						30					
-----------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

SEMESTRE 4

STAGE HOSPITALIER

L'étudiant réalise son stage hospitalier dans 2 services différents.

Chaque stage est validé séparément. En cas d'échec, le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier fixe les conditions pour le réparer.

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff	
Stage hospitalier parcours Officine 2		6 mois, mi-temps					<u>12</u>	Validation du stage	Réparation du stage			

UE PARCOURS OFFICINE 2 :

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
UE 2C	Homéopathie - Aromathérapie	6	4		35	3,5	CT écrit 2 h	CT écrit 2 h	2		2
	Dermo-cosmétologie	8	2								
	Nutrition	10	5								
UE 2D	Education Thérapeutique du Patient 2		20		20	2	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2		2
	Suivi pharmaceutique et biologique des patients II		10		10	1	CT écrit (=rapport) + CT oral (=présentation de cas clinique)	CT écrit (=rapport) + CT oral (=présentation de cas clinique)	0,5 0,5		1
UE 2E	Anglais		10		10	1	CT oral	CT oral	1		1
	Management officinal et merchandising	4	2		6	2	CT écrit 1h	CT écrit 1h	2		3
	Communication	4	6		10						
	Comptabilité	14			14	1,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1		
	Qualité	2	6		8	1	CT rapport	CT rapport	1		
TOTAL UE		48	65		113	<u>12</u>		Coefficient général			9

SERVICE SANITAIRE

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Service sanitaire partie 2			9	105 (TPE)	114	<u>3</u>	CT : rapport de stage CC : évaluation TD + évaluation action	Rapport + oral de réparation	2	1 1	4

Validation du SESA

L'UE Service sanitaire partie 2 n'est pas compensable avec les autres UE de ce même semestre, ni avec l'UE Service sanitaire partie 1.

La présence aux 3 TD et à la semaine d'action est obligatoire. Toute absence injustifiée aux TD et/ou à la semaine d'action entrainera une sanction dans la notation.

Un étudiant obtenant une moyenne inférieure à 10, ou obtenant 0 au rapport de stage ou à l'évaluation de l'action, sera ajourné.

UE LIBREMENT CHOISIE (UE ci-dessous ou UE d'autre parcours)

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Les anticorps monoclonaux à l'officine		10		20 (TPE)	30	3	CT écrit 0 h 30	CT écrit 0 h 30	3		3
TOTAL UE		10		20	30	3		Coefficient général			3

TOTAL S4					30						
-----------------	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances

Pour être admis à s'inscrire en 6^{ème} année, l'étudiant doit valider chacun des semestres de la 5^{ème} année Hospitalo-Universitaire (A.H.U.). En cas de redoublement, chaque EC validé avec une note $\geq 10/20$ est considéré comme définitivement acquis. Les stages hospitaliers validés sont également capitalisés.

Semestre 3 :

- validation UE Officine 2A, 2B, UE librement choisie : l'étudiant doit obtenir une note $\geq 10/20$ à chaque EC (pas de compensation).

Semestre 4 :

- validation UE 2C, 2E : la compensation est autorisée entre les éléments constitutifs de chaque UE, à la condition que la note obtenue à chacun de ces éléments soit $\geq 8/20$. Les UE ne sont pas compensables.

- validation UE 2D : l'étudiant doit obtenir une note $\geq 10/20$ à chaque EC. L'attestation de formation ETP ne sera délivrée que si l'étudiant assiste à l'ensemble des ED et qu'il obtient une note supérieure à 10/20.

- validation UE librement choisie : l'étudiant doit obtenir une note $\geq 10/20$

La présence aux ED et aux TP est **obligatoire**. Le changement de groupe est possible en cas d'absence anticipée (à condition de demander l'autorisation à l'enseignant).

ABSENCES JUSTIFIEES :

Les absences justifiées sont attestées par un certificat de décès, un arrêt maladie, ou un autre cas de force majeure justifié laissé à l'appréciation de l'enseignant.

- **Absences justifiées en ED** : l'étudiant est autorisé à passer les contrôles terminaux de 1^{ère} et de 2^{ème} session relatifs à l'EC. Si la séance d'ED compte pour une note du CC, l'étudiant pourra se voir proposer une séance de rattrapage. Dans le cas contraire, la note de l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera **neutralisée**.
- **Absences justifiées en TP** : l'étudiant est autorisé à passer les contrôles terminaux de 1^{ère} et de 2^{ème} session relatifs à l'EC. Si la séance de TP compte pour une note du CC, l'étudiant pourra se voir proposer une séance de rattrapage. S'il est dans l'incapacité d'effectuer la séance de rattrapage, l'étudiant se verra attribuer une **note de 0/20 pour cette séance**. Si l'enseignant ne peut faire rattraper la séance, la note de l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera **neutralisée**. Pour chaque EC, **100% d'absence en TP pour raison justifiée**, entraîne une note de **0/20 au CC**.

ABSENCES INJUSTIFIEES :

- Absences **injustifiées en ED** : Pour chaque EC, **au-delà d'une absence** injustifiée à un ED, l'étudiant a **l'interdiction de passer le contrôle terminal de 1^{ère} session relatif à l'EC**. Si la séance d'ED compte pour une note du CC, l'étudiant se verra attribuer une note de **0/20 pour cette séance**.
- Absences **injustifiées en TP** : Pour chaque EC, **toute absence** injustifiée à un TP entraîne **l'interdiction de passer le contrôle terminal de 1^{ère} session relatif à l'EC**. Si la séance de TP compte pour une note du CC, la note sera de **0/20 pour cette séance**. Pour chaque EC, **100% d'absences en TP** conduisent au **statut « défaillant »** ce qui entraîne le **redoublement de l'étudiant**.

Les cas particuliers seront étudiés en commission restreinte du comité pédagogique.

L'article L4241-10 du Code de la Santé Publique indique que seuls les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits en troisième année d'études dans une faculté de pharmacie sont autorisés, dans un but de perfectionnement, à exécuter, en dehors des heures de travaux universitaires, les opérations dévolues aux préparateurs en pharmacie. Le texte précise que ces travaux ne peuvent être effectués qu'en dehors des heures de formation universitaire.

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique ou d'un volontariat dans les armées pourront être validées au titre de sa formation.

L'engagement doit être substantiel : un volume horaire d'au moins 40 h sur 6 mois est attendu (attesté par la structure d'accueil).

Cette validation prendra la forme de l'attribution de points bonus et est limitée à 20 points nécessaires à la validation de l'année. Le jury d'année est souverain quant à l'attribution, ou non, de ces points bonus.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Afin de faire reconnaître leur engagement, les étudiants trouveront des informations et des documents sur le lien suivant :

<https://ub-link.u-bourgogne.fr/mon-engagement-etudiant/mon-engagement-reconnaissance-de-mon-engagement.html#>